

CAHIER DE REVENDICATIONS POUR LA PROGRAMMATION SOCIALE 2021 – 2022

Personnel administratif et ouvrier

1. Rappel de certaines mesures prévues dans le protocole (2019-2020) mais non encore réalisées

1. Mesure n°1.7. et 2.6. OS PAPO limitant le recours aux horaires coupés (peu d'effets jusqu'à présent). Pour rappel, informer les chefs d'établissement, par voie de circulaire, concertée avec les organisations syndicales, des modalités à respecter en matière d'horaires coupés, de limitation des plages horaires de 6h à 18h30 pour le personnel ouvrier, exception faite des homes d'accueil et des internats.
2. Mesure n°3.5. OS PAPO - formuler et budgétiser des propositions de révision des normes d'encadrement du personnel administratif.
3. Création de la commission de promotion pour le personnel PAPO comme prévu par le décret du 12 mai 2004. Il est plus que temps de mettre en place une politique de promotion de la carrière pour l'ensemble du personnel PAPO.
4. Bilan du travail effectué en Comité Supérieur de Concertation en vue de prioriser les missions dudit Conseil (fixée normalement au 1^{er} semestre 2020).
5. Formulations de propositions en matière de dotations complémentaires pour les homes d'accueil et des homes d'accueil permanent afin de les soumettre à la concertation des organisations syndicales.
6. Mise en place d'un groupe de travail (fixé normalement à partir de janvier 2020) portant sur la consultation de l'AVIQ et PHARE pour déterminer, le cas échéant, des modalités d'aide financières aux membres du personnel engagés à titre définitif.

2. Plan salarial

1. Revalorisation barémique de 4% pour l'ensemble du personnel PAPO avec péréquation.
2. Création d'une échelle barémique spécifique et revalorisée pour le personnel ouvrier devant prétendre à un titre requis pour exercer sa fonction.
3. Trois biennales complémentaires à la suite de l'allongement de la carrière.
4. Pécule de vacances liquidé à 100%.
5. Tantième préférentiel fixant le montant de pension porté en 55e, comme pour le personnel enseignant.
6. Accorder un statut aux aides à la direction afin qu'elles puissent à termes avoir accès à la nomination.
7. Interdiction aux établissements scolaires d'avoir recours à toutes firmes privées (ex : nettoyage, secrétariat social, ...).
8. Revalorisation barémique de la fonction de comptable sur la base de leur diplôme ou autre certification.

9. Prise en compte de l'expérience utile acquise dans le privé dans l'ancienneté barémique pour les fonctions de comptable.
10. Prime de 100 € accordées à tous les membres du personnel pour l'utilisation de matériel informatique depuis mars 2020 (début de la période Covid-19).

3. Amélioration de la qualité de vie au travail

1. Reconnaissance de la pénibilité du travail pour le personnel ouvrier.
2. Limiter les effets négatifs des fusions d'établissements. Lorsque les différentes implantations sont trop éloignées les unes des autres (distance à définir). Pour éviter les déplacements importants et parfois inutiles, prendre en considération l'affectation de l'agent par rapport à une implantation géographiquement définie au lieu du siège principal d'un établissement scolaire.
3. Une fin de carrière à 4/5e temps, dès l'âge de 60 ans et avec embouche compensatoire
4. Permettre aux membres du personnel administratif et ouvrier en congé de maladie de revenir de manière progressive au travail, sans attendre l'épuisement des jours de congé de maladie (congé mi-temps à des fins thérapeutiques).
5. Paiement de l'abonnement transport en commun. Intervention directe de WBE auprès du prestataire de service selon le système du tiers payant au lieu d'un remboursement.
6. Création d'un réseau unique avec pour avantage l'optimisation des moyens.
7. Publication annuelle (classement du personnel PAPO par grade et ancienneté)
8. Bénéficier de frais de déplacement.
9. Réduction du délai de remplacement en cas d'absence d'au moins un mois d'un agent
10. Création d'une plateforme de remplacement (équipe itinérante par zone composée d'agents de toutes les fonctions PAPO).
11. En cas de temps partiel, arrondir à l'unité supérieure le nombre de jours de congé.
12. Porter obligatoirement à la connaissance de chaque agent ses jours de maladie, au moins une fois par an.
13. Accorder les moyens aux organisations syndicales afin de détacher un permanent syndical PAPO supplémentaire.
14. Etablir une réglementation concernant le télétravail pour le personnel administratif.
15. Mise en place d'un coaching à destination des nouveaux comptables et dispensé par les comptables expérimentés sur la base d'un congé
16. Proposition de partenariat avec le VDAB sur la région bruxelloise afin d'obtenir des subsides aux membres du personnel définitif (idem AVIQ en Wallonie).
17. Valorisation de la carrière via l'accès à des formations adaptées à chaque fonction.

4. Encadrement

1. Création d'un emploi administratif complémentaire organique pour les établissements issus des fusions ou comportant plusieurs implantations.
2. Demande d'une aide comptable pour les gros établissements scolaires (nombre d'élèves déterminé comme pour la désignation d'un proviseur supplémentaire).
3. Revoir le calcul de fonctionnement et le calcul du cadre.
4. Revoir les normes de création d'emploi administratif avec le remplacement dans la fonction initiale afin d'éviter les détournements de fonction.

5. Opérations statutaires

1. Autoriser l'interruption de carrière partielle pour les fonctions de sélection et de promotion propre au PAPO.
2. Étendre le congé pour prestations réduites justifié par des raisons de convenances personnelles à l'ensemble du personnel temporaire PAPO.
3. Congé de circonstance pour le décès d'un parent du 2e degré porté à 2 jours.
4. Accorder aux membres du personnel administratif et ouvrier un congé spécifique leur permettant de pouvoir honorer les stages de formation prévus dans l'enseignement de promotion sociale dès lors que le cursus suivi correspond à une des fonctions existantes dans l'enseignement.
5. Suppression du stage dans le cadre de la procédure de nomination pour les membres du personnel temporaire ouvrier ayant accumulé une ancienneté de service de dix ans.
6. Accorder la possibilité au commis (sans les titres requis par un examen) de passer dans la fonction de rédacteur, considérant l'extinction de fait des postes de commis (comme les correspondants comptables vers comptable en 2018-2019).
7. Accorder la nomination aux aide-cuisiniers qui exercent la fonction de cuisinier depuis 10 ans dans un établissement ne disposant pas de cuisinier.
8. Création d'un groupe de travail chargé de proposer des mesures pour la mise en œuvre d'une politique de promotion de la carrière pour l'ensemble des membres du personnel administratif et ouvrier. L'objectif étant de favoriser l'évolution de la carrière grâce à la valorisation des formations destinées à augmenter les compétences, à améliorer les gestes professionnels qui garantiront la qualité de leurs actions au quotidien.
9. Définition du profil de fonction pour les personnels administratif qui n'en disposent pas (ex. : comptables, ...).
10. Réglementer les changements d'affectation avec obligation d'assumer la demande au moins pendant un an.
11. Taux de nomination porté à 75%
12. Réclamer une qualification en cuisine de collectivité pour les futurs engagements, ou permettre de suivre une formation durant sa première année de contrat.

6. Enseignement supérieur

1. Étendre le décret du 20 juin 2008 aux ESA et créer un statut pour le personnel logistique.
2. Demande de formations comptables pour les comptables dans l'enseignement supérieur, qui pour l'instant ne sont pas organisées.
3. Modifier le décret du 20 juin 2008 concernant la nomination de rang 2 (promotion) du PA en ajoutant un article 19bis : "*Le pouvoir organisateur nomme ou engage à titre définitif à une fonction de rang 2 le membre du personnel nommé ou engagé à titre définitif qui compte, pour la fonction considérée, la plus grande ancienneté de service, telle que reprise dans le classement visé à l'article 32 § 7*".

7. Divers

1. Mise en place d'un groupe de travail avec la participation de la Région wallonne et de la Cocof chargé d'étudier la situation du transport scolaire.